

CONDITIONS A REMPLIR POUR EXERCER LA PROFESSION D'AGENT GENERAL EN ASSURANCES

Pour les personnes physiques

1. Acte de naissance ou jugement supplétif tenant lieu datant de moins de six mois,
2. Extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois,
3. Diplômes et attestations professionnelles ;
4. Récépissé d'inscription au registre du commerce ;
5. Fiche de déclaration, visée par le Procureur de la République près le Tribunal Régional, des personnes qui seront habilitées à présenter des opérations d'assurances au public ;
6. Certificat de nationalité,
7. Pour les étrangers ressortissants d'un Etat membre de la CIMA : une carte de résident en plus des pièces ci- dessus énumérées
8. Un exemplaire du traité de nomination liant l'agent à la société d'assurances.
9. Justifier d'un établissement permanent au Sénégal..
10. L'engagement de caution d'un établissement de crédit ou d'une compagnie d'assurance pour un montant au moins égal a dix millions de francs CFA (10.000.000 f CFA)

CONDITIONS A REMPLIR POUR EXERCER LA PROFESSION D'AGENT GENERAL EN ASSURANCES

Pour les personnes morales

1. Statuts de la société ;
2. Certificat notarié ou du commissaire aux comptes indiquant le montant du capital social libéré ;
3. Récépissé d'inscription au registre du commerce ;
4. Fiche de déclaration, visée par le Procureur de la République près le Tribunal Régional, des personnes qui seront habilitées à présenter des opérations d'assurances au public ;
5. Liste des actionnaires ou porteurs de parts avec indication de leur nationalité et montant de leur participation ;
6. Liste selon la forme de la société, des administrateurs, directeurs généraux et gérant avec indication de leur nationalité ;
7. Comptes prévisionnels détaillés pour les 3 premiers exercices,
8. Un exemplaire du traité de nomination liant l'agent à la société d'assurances.
9. Pour les présidents, directeurs généraux ou représentants légaux de la société : en plus des pièces énumérées ci-dessus, fournir les pièces suivantes :
 - ✓ Acte de naissance ou jugement supplétif tenant lieu datant de moins de six mois ;
 - ✓ Extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
 - ✓ Diplômes et attestations professionnelles ;
 - ✓ Certificat de nationalité.
10. L'engagement de caution d'un établissement de crédit ou d'une compagnie d'assurance pour un montant au moins égal à dix millions de francs CFA (10.000.000 f CFA).
11. Bail à usage commercial ;
12. Liste des personnes habilitées à présenter des opérations d'assurances au public pour le compte de la société.
13. Procès verbal des premières délibérations du conseil d'administration (nomination des dirigeants)
14. Spécimen des correspondances avec entête comportant la raison sociale de la société, suivie des mots « **Agent général** » conformément à l'article 523 du Code CIMA.
15. Avis d'immatriculation (NINEA).